

CODE DE CONDUITE POUR LES FOURNISSEURS DE L'ENTREPRISE

INTRODUCTION

La société Industrias Oja-Rem SL considère que l'excellence dans la fabrication et la fourniture de composants pour l'industrie automobile doit nécessairement aller de pair avec une conduite d'entreprise intègre et responsable. Nous reconnaissons que notre impact social et environnemental s'étend à l'ensemble de notre chaîne de valeur et, par conséquent, nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires stratégiques dans la construction d'un avenir durable. Vous trouverez ci-dessous le code de l'entreprise, qui vise à renforcer l'engagement en faveur de l'éthique et de la durabilité dans la chaîne d'approvisionnement, en établissant les normes qui doivent régir nos opérations conjointes et en garantissant le respect des plus hauts niveaux d'intégrité et de respect des droits de l'homme et de l'environnement.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ce Code de conduite définit les exigences minimales et les attentes d'Industrias Oja-Rem SL en matière de développement durable et d'éthique au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Ce code s'applique à l'ensemble des fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux. De même, nous demandons à nos fournisseurs de transmettre et d'appliquer ces mêmes normes à leurs propres fournisseurs, afin de garantir le respect des principes de diligence raisonnable tout au long de la chaîne.

Afin de garantir l'intégrité de notre chaîne de valeur, les axes d'action suivants constituent le fondement des principes éthiques qui doivent guider l'activité de nos fournisseurs. Ces critères s'appuient sur les normes internationales de l'Organisation internationale du travail (OIT), le Pacte mondial des Nations Unies et les exigences spécifiques en matière de durabilité de l'industrie automobile mondiale définies par le consortium Drive Sustainability. Le respect des aspects détaillés ci-dessous garantit une relation commerciale fondée sur la transparence, l'atténuation des risques et l'amélioration continue de la performance sociale et environnementale.

Engagement I

DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Nos fournisseurs doivent s'engager à respecter les droits de l'homme et les libertés publiques. Cela inclut explicitement :

- **Élimination du travail des enfants** : L'emploi de mineurs est interdit conformément aux normes de l'OIT et du Pacte mondial.
- **Esclavage moderne** : Interdiction totale de toute forme de servitude, de travail forcé ou obligatoire et de traite des êtres humains.

- **Recrutement éthique** : Les processus de sélection doivent être équitables, légaux et transparents.
- **Salaires et avantages sociaux** : Versement de rémunérations conformes à la loi, dans le respect de l'équité interne et de la non-discrimination.
- **Temps de travail** : Respect strict de la législation en vigueur en matière d'aménagement du temps de travail et de repos.
- **Diversité et inclusion** : Promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et respect des droits des minorités et des peuples autochtones.
- **Liberté d'association** : Respect du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective.
- **Droits à la terre** : Respect des droits à la terre, aux forêts et à l'eau, en évitant toute expulsion forcée.

Engagement II **SANTÉ ET SÉCURITÉ (H&S)**

Le fournisseur doit garantir un environnement de travail sûr qui minimise les risques liés à la :

- **Gestion des risques** : Mise en œuvre de mesures de prévention des accidents et des incendies, ainsi que de préparation aux situations d'urgence.
- **Sécurité des machines et ergonomie** : Garantir que les équipements sont sûrs et que les postes de travail respectent les normes ergonomiques appropriées.
- **Protection individuelle** : Fourniture et formation à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI).

Engagement III **ÉTHIQUE D'ENTREPRISE ET GOUVERNANCE**

L'intégrité et la transparence sont les piliers fondamentaux qui sous-tendent l'identité de notre organisation. C'est pourquoi nos fournisseurs doivent s'engager formellement à agir dans le respect des normes éthiques les plus strictes, en garantissant que toutes leurs opérations se déroulent dans l'honnêteté, l'équité et le plein respect de la loi. À cet égard, le fournisseur doit :

- **Conflits d'intérêts** : Éviter toute situation dans laquelle des intérêts personnels pourraient nuire à l'objectivité professionnelle.
- **Protection des données** : Garantir la confidentialité et la protection des informations conformément à la législation en vigueur.
- **Concurrence loyale** : Respecter les lois antitrust et les pratiques de concurrence loyale.
- **Contrefaçons et propriété intellectuelle** : Travailler uniquement avec des matériaux originaux et respecter les droits de propriété industrielle des tiers.

- **Responsabilité financière** : Les registres comptables doivent être précis, véridiques et refléter fidèlement les transactions.

Engagement IV

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur exercera son activité dans une optique d'amélioration continue de sa performance environnementale :

- **Décarbonation et GES** : Engagement en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de l'efficacité énergétique.
- **Gestion des ressources** : Utilisation responsable de l'eau, promotion des énergies renouvelables et protection de la biodiversité.
- **Déchets et produits chimiques** : Gestion durable des ressources, réduction des déchets et gestion responsable des substances chimiques.
- **Bien-être animal et sol** : Respect du bien-être animal et préservation de la qualité des sols.

Engagement V

MÉCANISME DE PLAINTES ET D'AUDIT

Industrias Oja-Rem SL encourage une culture de transparence et de responsabilité mutuelle. Afin de garantir l'efficacité du présent Code, le fournisseur doit mettre en place des mécanismes de contrôle et des canaux de communication permettant d'identifier et de corriger tout écart par rapport aux normes établies ici, en respectant les points suivants :

- **Canal éthique** : Les fournisseurs doivent permettre à leurs employés de signaler d'éventuelles infractions de manière anonyme et sans crainte de représailles.
- **Vérification** : Industrias Oja-Rem SL se réserve le droit de réaliser des audits de deuxième ou de troisième partie afin de garantir le respect du présent code.

À Amorebieta-Etxano, le 7 janvier 2026

Begoña San Miguel

Directrice générale